Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 85 (1976)

Heft: 5

Rubrik: Les délégués régionaux du CICR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les délégués régionaux du CICR

Il y a quelques années de cela, un délégué du Comité international de la Croix-Rouge arrive dans un pays – signataire des quatre Conventions de Genève de 1949 – qui vient d'entrer en conflit armé avec un Etat voisin.

Avec le concours du Président de la Société nationale de Croix-Rouge, il peut rencontrer le lendemain déjà, un ministre dont – lui a-t-on dit – devraient dé-pendre les possibilités de travail du CICR. Après quelques paroles de remerciement pour l'empressement que le ministre a mis pour le voir, le délégué commence à expliquer en détail ce qu'il souhaiterait entreprendre au cours de sa mission: visiter les prisonniers de guerre et les internés civils; se rendre auprès des populations civiles; s'enquérir des conditions médicales dans les hôpitaux: si le besoin s'en fait sentir, Genève pourra envoyer des équipes médicales. D'autre part, explique-t-il, au cas où il existerait des personnes disparues ou des familles séparées par les fronts, le CICR serait heureux de dépêcher des spécialistes des problèmes d'Agence. Le ministre écoute, visiblement impressionné par tant de bonne volonté. Un terme pourtant qui est revenu à plusieurs reprises dans l'exposé du délégué, ne lui paraît pas clair: c'est celui de Conventions de Genève. Pris soudain d'une brusque agitation, il se met à ouvrir nerveusement les tiroirs de son bureau et à sortir sans ménagement les piles de dossiers qui s'y trouvent. Puis, résigné et déçu, il se tourne vers le représentant de la Croix-Rouge et finit par lui dire: «Etes-vous bien sûr, Monsieur, que nous avons signé cette Convention de Genève?»

Susciter des réflexes humanitaires

Cet exemple, qui s'est d'ailleurs présenté à plusieurs reprises, pourrait à lui seul justi-

fier l'immense effort de diffusion des Conventions de Genève et des principes humanitaires de la Croix-Rouge auquel le CICR et ses délégués sur le terrain se sont attelés depuis quelques années. Il a pour cela ouvert depuis 1970 des délégations régionales successivement en Afrique occidentale (siège à Lomé) et orientale (Nairobi), en Afrique australe (Salisbury), en Amérique latine (Caracas), en Asie du Sud-Est (Kuala-lumpur), enfin au Moyen-Orient (Beyrouth). Par ailleurs, fin 1974, le CICR a mis sur pied une nouvelle délégation régionale à New Delhi, couvrant en particulier les pays du sous-continent asiatique. L'ensemble de ses délégations occupe douze représentants du CICR.

En quoi consistent leurs tâches? Visiter régulièrement les différents pays rattachés à leur zone pour y établir des contacts personnels et soutenus avec les responsables des Sociétés nationales et les représentants du Gouvernement. Expliquer à l'ensemble de ces interlocuteurs ce qu'est le CICR et quelles sont ses activités humanitaires en cas de conflits armés. Utilisant la vaste documentation conçue à Genève, favoriser la diffusion des Conventions dans les milieux scolaires, universitaires et auprès des forces armées. C'est ainsi que des contacts sont pris dans chaque pays, avec le Ministère de l'éducation pour l'introduction du «Manuel scolaire» et du «Livre du Maître», de même qu'avec le Ministère de la défense pour celle du «Manuel du Soldat». En moins de cinq ans, le «Manuel scolaire» a été tiré à plus de 2 millions d'exemplaires, traduit dans 18 langues et distribué dans 58 pays. Quant au «Manuel du Soldat», tiré à 560 000 exemplaires, il est actuellement traduit dans 10 langues et connu dans une cinquantaine de pays.

Un travail de prospection

Il est certain que l'ensemble de ces démarches facilite à la longue l'implantation des principes humanitaires et tend à conférer aux victimes potentielles des guerres une plus grande chance de se voir protégées. Par ailleurs, le travail des délégués régionaux, en particulier dans les parties du monde où prévaut une situation politique instable, facilite, le moment venu, la mise sur pied d'une intervention humanitaire du CICR et permet une action mieux organisée et souvent plus rapide. On demande également aux délégués régionaux du CICR de s'intéresser de près aux régions qu'ils visitent, de connaître leurs problèmes et de suivre leur évolution. Un bon délégué doit être en mesure d'informer rapidement et complètement Genève d'une situation qui pourrait nécessiter tôt ou tard une action d'assistance ou de protection de l'Institution.

On ne peut enfin évoquer le rôle des délégués régionaux sans parler de leur travail en faveur des détenus politiques. On sait en effet que depuis de nombreuses années, le CICR, usant de son droit d'initiative, prévu par les Conventions de Genève, œuvre de plus en plus pour l'amélioration des conditions de détention de ces personnes qui, un peu partout dans le monde, sont incarcérées pour des délits ou des motifs d'ordre politique. Rien que pour la période s'étendant de 1958 à 1970, le CICR a pénétré dans près de 400 prisons de 54 pays, pour y visiter en tout plus de 100 000 détenus politiques.

L'ensemble des qualités qui sont requises d'un délégué régional, parmi lesquelles ont peut citer le sens de la négociation et des contacts humains, mais peut-être surtout la patience, l'endurance et le sangfroid, fait que ce travail n'est pas à la portée de tous.

Le CICR en est bien conscient. C'est pourquoi il voue un soin particulier aux choix de ces hommes dont dépendent souvent le sort de milliers de victimes mais également le renom d'une institution qui souhaite les aider.